



MAIRIE DE
CRESPIN

ARRÊTÉ ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|
| Dossier déposé le 15/11/2022 | | N° PC 059160 22 A0015 | |
| Par : | SIGH représentée par Monsieur DUJARDIN Louis | Superficie du terrain : | 1 074,00 m ² |
| Demeurant à : | 40 BOULEVARD SALY 59300 VALENCIENNES | Surface de plancher créée : | 345,75 m ² |
| Pour : | Construction d'un béguinage de 6 logements. | Surface de plancher totale : | 345,75 m ² |
| Sur un terrain sis : | LE CLOS DE VERRIERS 59154 CRESPIN | Nombre de logement(s) : | 6 |
| Cadastré(s) : | AK412, AK481 | Destination : | Habitation |

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 Mars 2021 et modifié le 23 Juin 2022,
Vu le règlement de la zone UA du secteur 3 du PLUi,
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 06 décembre 2022,
Vu l'avis du SDIS - Service Prévision en date du 14 décembre 2022,
Vu les avis de Noréade Le Quesnoy en date du 04 janvier 2023,

ARRETE

ARTICLE UN : Le permis de construire est **accordé** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

ARTICLE DEUX : Les prescriptions émises par les services consultés dont les avis sont visés et annexés au présent arrêté devront être respectées.



CRESPIN, le **13 FEV. 2023**

Le Maire,


Philippe GOLINVAL

OBSERVATIONS :

- Le présent arrêté fera l'objet de taxes et participations qui seront établies et liquidées directement par les services de l'Etat.
- Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS a pris en compte dans son étude un raccordement d'une puissance de 54kVA triphasé. Toute demande de raccordement à une puissance supérieure sera à la charge du bénéficiaire.

Avis de dépôt affiché en Mairie le : **15 NOV. 2022**

Transmission du présent arrêté en Préfecture le : **14 FEV. 2023**